

 Ville de Longuenesse	DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2023-1078 FINSS
		Nature de l'acte	Décision
		Matière de l'acte	5.8.1

**OBJET : FINANCES – ASSISTANCE JURIDIQUE SUITE ASSIGNATION DEVANT
LE TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOULOGNE SUR MER**

Le Maire de la Ville de LONGUENESSE,

VU,

- l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,
- la délibération n°2020-7 du 23 mai 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du C.G.C.T. et notamment défendre la commune pour les actions intentées contre elle,

CONSIDERANT LES ELEMENTS SUIVANTS,

- L'attribution du lot n° 3 « Menuiseries extérieures » concernant le marché public de réhabilitation énergétique du groupe scolaire Léon blum de Longuenesse à la SARL SAMERIENNE MENUISERIE ET EBENISTERIE,
- La liquidation judiciaire de la SARL SAMERIENNE DE MENUISERIE ET EBENISTERIE,
- L'assignation du mandataire de la SARL SAMERIENNE DE MENUISERIE ET EBENISTERIE à l'encontre de la Ville de Longuenesse pour le recouvrement de la somme de 132 988,05 €,

DECIDE

Article unique : de solliciter une assistance juridique auprès du cabinet d'avocats et de conseils NEOS de Boulogne sur Mer afin de comparaître à l'audience du mardi 7 novembre 2023 à 14h00 devant le Tribunal de Commerce de Boulogne sur Mer.

Fait à Longuenesse, le 16 octobre 2023

Le Maire,



Christian COUPEZ

Publiée le 19/10/2023

Accusé de réception en préfecture
062-216205252-20231016-2023-1078-AI
Date de télétransmission : 19/10/2023
Date de réception préfecture : 19/10/2023